



Patronage
Saint-Sernin

Règlement et Informations importantes Camps du Patronage Saint Sernin Été 2025

Le présent règlement intérieur détaille toutes les règles de fonctionnement du camp d'été à la Base Sports Loisirs de la Vézère du 6 au 12 juillet 2025 et du 13 au 19 juillet 2025. Il est consultable par les parents sur le site internet du Patronage Saint Sernin.

1. Structure juridique

L'organisateur du Patronage Saint Sernin est l'Association d'Éducation Populaire de Brive créée le 19 mars 2024, nommée ci-après « l'Association », et en abrégé : « AEPB ». L'AEPB se reconnaît dans les valeurs chrétiennes qui sont à l'origine de sa création. Elle entend agir pour une laïcité bien attentionnée et partagée. Ainsi, le patronage accueille tous les enfants sans aucune discrimination ; et encourage dans son organisation et son fonctionnement l'écoute, la bienveillance, le respect mutuel et la considération. Chaque enfant, famille, animateur ou bénévole est respecté dans son intégrité.

2. Fonctionnement des camps

a) Début et fin du premier camp

Le premier camp commence le dimanche 6 juillet à 16h00. L'accueil se fera directement à la Base Sports Loisirs de la Vézère, de 16h à 17h00. Pour signaler une autre heure d'arrivée, merci de nous prévenir par mail au préalable.

Le séjour se termine le samedi 12 juillet. Les familles sont attendues à 12h pour un pique-nique tous ensemble (pique-nique apporté par les familles, prenant en compte le repas des enfants inscrits). Le camp se termine définitivement à 14h.

b) Début et fin du second camp

Le second camp commence le dimanche 13 juillet à 16h00. L'accueil se fera directement à la Base Sports Loisirs de la Vézère, de 16h à 17h00. Pour signaler une autre heure d'arrivée, merci de nous prévenir par mail au préalable.

Le séjour se termine le samedi 19 juillet. Les familles sont attendues à 12h pour un pique-nique tous ensemble (pique-nique apporté par les familles, prenant en compte le repas des enfants inscrits). Le camp se termine définitivement à 14h.

Attention, si vous souhaitez inscrire vos enfants aux deux camps, sachez que nous ne les prenons pas en charge entre le samedi à partir de 12h00 et jusqu'au dimanche à 16h00.

c) Repas et intendance

Tous les repas, sauf le pique-nique du dernier jour (samedi midi) sont pris en charge par le Patronage Saint Sernin, ainsi que les goûters. Pour des raisons sanitaires, nous vous demandons de ne pas mettre de nourriture (bonbons, chips, boissons etc.) dans les affaires de vos enfants. Merci de nous signaler toute allergie ou intolérance alimentaire sur la fiche sanitaire de vos enfants. Nous ne pouvons en revanche pas nous adapter aux goûts personnels de chacun.

d) Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Tout traitement doit être remis au directeur du camps ou à la personne en charge de l'infirmerie, avec ordonnance et nom de l'enfant figurant sur les boîtes de médicaments. Aucune automédication n'est possible durant les camps.

Par ailleurs, l'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Si l'équipe d'encadrement constate la présence de poux ou autres parasites, l'information sera transmise aux parents.

e) Trousseau

Durant les camps, vos enfants vont bouger, s'amuser, suivre des activités de tout ordre. Il est donc important de les habiller de façon à ce qu'ils se sentent à l'aise.

Des vêtements ou objets peuvent être oubliés à la fin des camps. Ils seront alors déposés aux salles Saint-Sernin et récupérables jusqu'en octobre 2025.

Les enfants ne doivent emporter aucun objet de valeur tels que des bijoux ou des appareils technologiques. Le Patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant le séjour.

f) Etat d'esprit

Le camp du Patronage n'est pas une garderie. Il s'agit de permettre aux jeunes de vivre une expérience de vie en collectivité avec une visée pédagogique, ce qui

implique le bon état d'esprit du public accueilli. Nous vous demandons donc de veiller à ce que vos enfants soient consentants, heureux et motivés pour vivre ces camps.

Il est important de bien expliquer à votre enfant qu'une fois inscrit et présent, il devra vivre l'intégralité du camp. Si besoin, l'équipe d'encadrement est disponible pour rencontrer le jeune et le rassurer.

L'utilisation du portable ou de tout autre objet technologique n'est pas autorisé pendant les camps. Des nouvelles seront publiées quotidiennement via le site internet, par mail ou par whatsapp. Les enfants ont également la possibilité d'écrire à leur famille s'ils le désirent. Dans ce cas, nous vous invitons à prévoir papier, enveloppes et timbres en amont des camps.

g) Lieu ordinaire des activités

Le camp se déroule principalement dans l'enceinte du camping. Le mercredi, les enfants pourront sortir - toujours accompagnés d'animateurs - pour la journée de randonnée.

Vos enfants pourront également participer à des activités organisées par la Base de Loisirs (kayak, escalade etc.) Cependant pour des raisons financières et/ou de sécurité liées à l'âge, tous les enfants ne participeront pas à toutes les activités.

h) Discipline

En cas de sérieuse difficulté avec un enfant qui ne saurait respecter les règles établies, les parents seront avertis et convoqués afin d'exprimer clairement les raisons de son comportement et ce qui doit changer (avertissement).

Si le problème perdure, et en particulier si l'ambiance générale du camp en patit, l'enfant pourra être exclu définitivement du camp.

3. Communication administrative

Le secrétariat est géré au 4 Rue Adrien et Eva Fauré, 19 100 à Brive-la-Gaillarde. Les dossiers d'inscriptions doivent obligatoirement être remis en version papier à cette adresse soit par voie postale soit en main propre.

Les documents nécessaires pour qu'un dossier soit complet sont les suivants :

- la fiche de renseignement de l'enfant, dûment remplie et signée ;
- le règlement intérieur, dûment signé ;
- la fiche sanitaire de liaison, dûment remplie et signée et la photocopie du carnet de vaccination ;
- l'attestation d'assurance individuelle extrascolaire ou responsabilité civile ;

- le règlement par chèque (voir conditions tarifaires).

Les inscriptions seront ensuite validées en fonction du nombre de places disponibles. En cas de besoin, merci de contacter le secrétariat au 06 18 71 27 74 ou par mail à l'adresse patronagesaintsernin@gmail.com.

4. Conditions tarifaires

Le prix demandé est volontairement peu élevé afin que le plus grand nombre d'enfants puisse participer. Un camp coûte 110 euros (tarif normal) ou 120 euros (tarif solidaire) par enfant, à régler par chèque uniquement à l'ordre "Association d'Education Populaire de Brive".

Signature du tuteur légal, précédé de la mention "Lu et approuvé" :